
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

3.05 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZB 305 – AVENUE DE LA FEUILLADE

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du permis de construire n°02619820M0239 pour un bâtiment industriel à vocation d'atelier et de bureaux sis avenue de la Feuillade, ENEDIS doit procéder à la mise en place, en souterrain, d'une canalisation sous l'avenue de la Feuillade depuis le poste électrique BOUCHE ZA DU MEYROL jusqu'à la logette du terrain d'assiette de la construction (ZB 915).

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée ZB 305, assiette foncière du poste transfo BOUCHE ZA DU MEYROL. Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention.

Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telle servitude et mentionne les points suivants :

- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- La canalisation souterraine s'étendra sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 6 mètres depuis le poste de transformation ainsi que ses accessoires,

- L'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.
- La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages.
- Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.111-91 qui garantit un droit d'accès aux réseaux publics,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZB 305,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

